

COMPTE-RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY

SÉANCE DU 12 JUIN 2020

Délibérations n°01 à 08

Date de convocation : 05/06/2020

Date d'affichage : 15/06/2020

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

L'an deux mille vingt, le douze du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi à la Maison Municipale et des Associations (sise 8 Rue du Breuil à Pusey), en séance publique mais limitée à quinze personnes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 05 Juin 2020.

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Pascal PERNOT, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME, Pauline BONNET.

Conseiller absent excusé :

NEANT.

Conseiller représenté :

NEANT.

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 27 Mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 27 Mai 2020.

2/ COMMISSIONS COMMUNALES : CONSTITUTION (Délibération n°02) :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de créer des Commissions Communales pour mener à bien les missions d'intérêt général et communal.

Certaines Commissions sont obligatoires, d'autres facultatives.

1. Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Pour les Collectivités Territoriales et les Établissements Publics Locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont constituées suite à une délibération de l'organe délibérant.

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune, elles sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ATTENTION : Un suppléant n'est pas le suppléant de la Commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste.

Composition de Commission d'Appel d'Offres :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CAO
CLERC Pierre	1 ^{er} Adjoint au Maire
CURIE Laurence	Conseillère Municipale
BLANCHARD Natacha	Conseillère Municipale
<i>MANTION Patrice</i>	<i>3^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>VUILLEMOT Gaston</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
<i>DAMPENON Christophe</i>	<i>Conseiller Municipal</i>

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

2. Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMAPA) :

En vertu du Code de la Commande Publique, la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres est obligatoire lorsqu'est mise en œuvre une procédure formalisée (en référence aux seuils réglementaires ou sur décision spécifique du Conseil Municipal).

En deçà de ces seuils réglementaires pour les procédures formalisés, et au-dessus des seuils pour les « marchés dispensés de publicité et de mise en concurrence préalable », les marchés sont passés selon une procédure dite « adaptée » beaucoup plus souple.

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une commission particulière dénommée Commission MAPA.

Composition de Commission MAPA :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CAO
CLERC Pierre	1 ^{er} Adjoint au Maire
CURIE Laurence	Conseillère Municipale
BLANCHARD Natacha	Conseillère Municipale
<i>MANTION Patrice</i>	<i>3^{ème} Adjoint au Maire</i>
<i>VUILLEMOT Gaston</i>	<i>Conseiller Municipal</i>
<i>DAMPENON Christophe</i>	<i>Conseiller Municipal</i>

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

3. Commission de contrôle des listes électorales :

En application de l'article L.19 du Code Électoral, cette Commission se compose, de trois membres :

- un membre du conseil municipal mais avec comme prescription que ce conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet ;
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les trois membres de la commission jouissent des mêmes pouvoirs et des mêmes prérogatives. Les décisions étant prises à la majorité, il importe que les trois membres soient présents lors de chacune des séances de la commission et qu'ils siègent ensemble.

Proposition de composition de Commission de contrôle des listes électorales :

Nom et Prénom	Qualité
CHAUDEY Maryline	Conseillère Municipale
SŒUR Jules	Délégué de l'Administration
SORDET Jean-Pierre	Délégué du Tribunal

4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette Commission sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune :

- Communes de moins de 2 000 habitants :
 - le maire ou l'adjoint délégué, président ;
 - 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double.

La liste doit donc comporter :

- 24 noms pour les communes de 2 000 habitants ou moins ;
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal

Proposition de composition de Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président de la CCID
BADOZ Bernard	Titulaire « commune » – Représentant TF
ROBERT Pierre	Titulaire « commune » – Représentant TF
CLERC Pierre	Titulaire « commune » – Représentant TH
VUILLEMOT Gaston	Titulaire « commune » – Représentant TH
ABEL Bruno	Titulaire « commune » – Représentant CFE
VALLI Patrick	Titulaire « commune » – Représentant CFE
MOINOT Marie-Christine	Titulaire « commune » – Représentant TF
ATHEY Jean-Paul	Titulaire « commune » – Représentant TF
JEANNIOT Raymond	Titulaire « commune » – Représentant TH
THOMAS Frédéric	Titulaire « commune » – Représentant TH
ROUSSEL Philippe	Titulaire « commune » – Représentant CFE
PRUNIER Daniel	Titulaire « commune » – Représentant CFE
<i>PAGET Michel</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>BLANCHARD Natacha</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>TAUPENOT Jean-François</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>MITTAINE Raymond</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>VALADE Didier</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>
<i>FROIDEVAL Laurent</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>
<i>MAITRE Christian</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>SAUGET Jean-Marie</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TF</i>
<i>COURTOIS François</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>BONNET Monique</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant TH</i>
<i>CARD-GRANDJEAN Isabelle</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>
<i>BRESSON Etienne</i>	<i>Suppléant « commune » – Représentant CFE</i>

En gras, le responsable de la Commission.

En italique, les membres suppléants.

5. Commission municipale « Urbanisme » :

La Commission municipale « Urbanisme » aura pour mission d'examiner les autorisations du droit du sol déposées en Mairie.

Composition de Commission municipale « Urbanisme » :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
CLERC Pierre	1 ^{er} Adjoint Au Maire
VIENNET Sandra	2 ^{ème} Adjoint au Maire
REYNOUD Patrick	Conseiller Municipal
DAMPENON Christophe	Conseiller Municipal
CURIE Laurence	Conseillère Municipale
MAIRE Aymeric	Conseiller Municipal
PERNOT Pascal	Conseiller Municipal
BLANCHARD Natacha	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

6. Commission municipale « Agriculture et forêts » :

La Commission municipale « Agriculture et forêts » aura pour mission de veiller aux bois communaux notamment en matière de programmation de travaux, de régénération, de vente de bois et de distribution d'affouage. 3 garants devront être désignés.

La Commission municipale « Agriculture et forêts » sera également consultée pour l'établissement, la modification et la suppression de baux ruraux.

Composition de Commission municipale « Agriculture et forêts » :

Nom et Prénom	Qualité
MANTION Patrice	3^{ème} Adjoint au Maire - Garant
REYNOUD Patrick	Conseiller Municipal - Garant
PERNOT Pascal	Conseiller Municipal - Garant
BONNET Pauline	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

7. Commission municipale « Finances » :

La Commission municipale « Finances » aura pour mission de préparer le budget communal et dans ce cadre, de recenser les besoins en terme budgétaire, de suivre l'exécution budgétaire et de prioriser les actions à entreprendre.

Composition de Commission municipale « Finances » :

Nom et Prénom	Qualité
CLERC Pierre	1^{er} Adjoint au Maire
VIENNET Sandra	2 ^{ème} Adjoint au Maire
CHAUDEY Maryline	Conseillère Municipale
CURIE Laurence	Conseillère Municipale
BLANCHARD Natacha	Conseillère Municipale
EKOUME Valérie	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

8. Commission municipale « Bâtiments, patrimoine, travaux et VRD » :

La Commission municipale « Bâtiments, patrimoine, travaux et VRD » aura pour mission de préparer les dossiers en matière de travaux communaux notamment pour les bâtiments et les VRD.

Composition de Commission municipale « Bâtiments, Patrimoine, Travaux et VRD » :

Nom et Prénom	Qualité
CLERC Pierre	1^{er} Adjoint au Maire
VUILLEMOT Gaston	Conseiller Municipal
REYNOUD Patrick	Conseiller Municipal
CURIE Laurence	Conseillère Municipale
MAIRE Aymeric	Conseiller Municipal
BLANCHARD Natacha	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

9. Commission municipale « Communication, culture, musique, sport, jeunesse, tissu associatif et événementiel » :

La Commission municipale « Communication, culture, musique, sport, jeunesse, tissu associatif et événementiel » aura pour mission de maintenir et de développer les actions communales en matière sportive et culturelles.

La Commission municipale « Communication, culture, musique, sport, jeunesse, tissu associatif et événementiel » devra gérer, développer et mettre en place des outils de communication pour mettre en valeur la Commune de Pusey.

Composition de Commission municipale « Communication, culture, musique, sport, jeunesse, tissu associatif et événementiel » :

Nom et Prénom	Qualité
MANTION Patrice	3^{ème} Adjoint au Maire
DAMPENON Christophe	Conseiller Municipal
CURIE Laurence	Conseillère Municipale
BLANCHARD Natacha	Conseillère Municipale
EKOUME Valérie	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

10. Commission municipale « Affaires périscolaires, petite enfance et affaires sociales » :

La Commission municipale « Affaires périscolaires, petite enfance et affaires sociales » aura en charge de veiller au suivi des services municipaux mis en place que sont le « service périscolaire » et la « micro-crèche » ainsi qu'à leurs développements.

La Commission municipale « Affaires périscolaires, petite enfance et affaires sociales » devra être également à l'écoute de la population en ce qui concerne toute demande ou démarche d'action sociale (plan canicule, dossier d'action sociale en étroite collaboration avec le CCAS ou le Conseil Départemental de la Haute-Saône,...).

La Commission municipale « Affaires périscolaires, petite enfance et affaires sociales » s'associera avec le CCAS pour l'organisation du « Colis de Noël » et du « Repas du 08 Mai ».

Composition de Commission municipale « Affaires périscolaires, petite enfance et affaires sociales » :

Nom et Prénom	Qualité
VIENNET Sandra	2^{ème} Adjoint au Maire
DE JESUS Gaëlle	4 ^{ème} Adjoint au Maire
VUILLEMOT Gaston	Conseiller Municipal
EKOUME Valérie	Conseillère Municipale
BONNET Pauline	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

11. Commission municipale « Affaires scolaires, médiathèque et manifestations patriotiques » :

La Commission municipale « Affaires scolaires, médiathèque et manifestations patriotiques » aura pour mission d'écouter, de recenser, les besoins au niveau scolaire au sein du R.P.I. de Pusey, Charmoille, Pusy-Épenoux. Au sein du R.P.I., la Commission municipale « Affaires scolaires, médiathèque et manifestations patriotiques » sera le relais auprès du Conseil Municipal de Pusey. La Commission municipale « Affaires scolaires, médiathèque et manifestations patriotiques » aura en charge l'élaboration des manifestations patriotiques.

Composition de Commission municipale « Affaires scolaires, médiathèque et manifestations patriotiques » :

Nom et Prénom	Qualité
DE JESUS Gaëlle	4^{ème} Adjoint au Maire
VIENNET Sandra	2 ^{ème} Adjoint au Maire
CHAUDEY Maryline	Conseillère Municipale
EKOUME Valérie	Conseillère Municipale
BONNET Pauline	Conseillère Municipale

En gras, le responsable de la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création des commissions ci-dessus énumérées ;

VALIDE les compositions des commissions.

3/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PUSEY : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS (Délibération n°03) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Si, en vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L. 123-6 du même Code qui prescrit qu' « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Ainsi, les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration devant être en nombre égal, le Conseil Municipal doit élire, au minimum, 4 de ses membres comme membres du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du CCAS de Pusey comme suit :

- le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

4/ REPRÉSENTATIVITÉ DE LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFÉRENTES STRUCTURES : DÉSIGNATIONS (Délibération n°04) :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de désigner des membres par le Conseil Municipal de Pusey afin de représenter la Commune de Pusey au sein des différentes structures intercommunales, commissions, comité ou organismes.

1. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pusey :

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Il est proposé au Conseil Municipal, vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de désigner les 4 administrateurs du CCAS élus au sein du Conseil Municipal.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du CCAS de Pusey :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire – Président du C.C.A.S. de Pusey
VIENNET Sandra	2 ^{ème} Adjoint au Maire
DE JESUS Gaëlle	4 ^{ème} Adjoint au Maire
CHAUDEY Maryline	Conseillère Municipale
BONNET Pauline	Conseillère Municipale

2. Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED70) :

Par ses statuts et à la vue de la population municipale, le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du SIED 70 :

Nom et Prénom	Qualité
CLERC Pierre	1 ^{er} Adjoint au Maire
<i>VUILLEMOT Gaston</i>	<i>Conseiller Municipal</i>

En italique, le délégué suppléant.

3. Agence Départementale – INGIENERIE 70 :

Par ses statuts, l'Agence Départementale (INGIENERIE 70) dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein de INGIENERIE 70 :

Nom et Prénom	Qualité
CLERC Pierre	1 ^{er} Adjoint au Maire
<i>VUILLEMOT Gaston</i>	<i>Conseiller Municipal</i>

En italique, le délégué suppléant.

4. Fédération nationale des Communes forestières:

Par ses statuts, la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 1 délégué « forêt » titulaire et 1 délégué « forêt » suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein de la Fédération nationale des Communes forestières (FNCOFOR) :

Nom et Prénom	Qualité
MANTION Patrice	3 ^{ème} Adjoint au maire
<i>PERNOT Pascal</i>	<i>Conseiller Municipal</i>

En italique, le délégué suppléant.

5. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

La C.A.V., par délibération n°6 du 30/06/2011, a décidé de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette Commission est composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants sous la Présidence du Président de la C.A.V. ou d'un Vice-Président délégué.

Il est demandé à la Commune de Pusey de désigner 2 membres du Conseil Municipal de Pusey pour siéger dans ladite commission.

Représentants de la Commune de Pusey au sein de la CIID de la C.A.V. :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
VIENNET Sandra	2 ^{ème} Adjoint au Maire

6. Conseil d'École du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pusey, Charmoille, Pusy et Épenoux :

À la vue de son fonctionnement, le Conseil d'École du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pusey, Charmoille, Pusy et Épenoux dispose que la Commune de Pusey doit être représentée en son sein par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du Conseil d'École du R.P.I. :

Nom et Prénom	Qualité
VIENNET Sandra	2 ^{ème} Adjoint au Maire
DE JESUS Gaëlle	4 ^{ème} Adjoint au Maire
<i>POLIEN Jean-Jacques</i>	<i>Maire</i>

En italique, le délégué suppléant.

7. Commission de Suivi du Site (CSS) de l'installation de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre-Pusey (SUEZ) :

Par arrêté préfectoral n°D2-I-2013 n°413 du 28/03/2013, Monsieur le Préfet a créé une Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre et Montoille et de Pusey.

Cette CSS est composée de 6 collèges :

- 1) Collège « administrations de l'État »
- 2) Collège « collectivités territoriales »
- 3) Collège « exploitants »
- 4) Collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »
- 5) Collège « salariés de l'installation classée »
- 6) Personnalités qualifiée

La Commune de Pusey doit être représentée dans le collège « collectivités territoriales » par son Maire ou son représentant.

De plus, la Commune de Pusey doit proposer un habitant de Pusey afin de siéger au sein de la CSS au titre du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement »

Représentants de la Commune de Pusey au sein de la CSS :

Nom et Prénom	Qualité
POLIEN Jean-Jacques	Maire
DE JESUS Gaëlle	4 ^{ème} Adjoint au Maire

En italique, le délégué suppléant.

Proposition de la Commune de Pusey pour siéger au sein de la CSS au titre du collège « riverains ou associations de protection de l'environnement » :

Nom et Prénom	Qualité
VUILLEMOT Gaston	Riverain

8. Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

À la vue de son fonctionnement, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) dispose que la Commune de Pusey doit désigner 1 correspondant en son sein, 1 correspondant au titre du personnel communal.

Correspondants de la Commune de Pusey au sein du CNAS :

Nom et Prénom	Qualité
CHAUDEY Maryline	Conseillère Municipale
HAUTENAUVE Martine	Personnel communal

9. Correspondant défense, prévention, sécurité et protection civile :

Placé auprès du Maire, le « correspondant défense » a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire.

Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D.).

Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

Ce correspondant défense peut également être l'interlocuteur privilégié en matière de prévention, sécurité et protection civile.

Représentant de la Commune de Pusey en qualité de « Correspondant défense, prévention, sécurité et protection civile » :

Nom et Prénom	Qualité
DE JESUS Gaëlle	4 ^{ème} Adjoint au Maire

10. Représentants au sein de l'Association Communale « Comité des Fêtes » :

Il est rappelé que l'Association Communale « Comité des Fêtes » est une émanation du Conseil Municipal de Pusey ayant pour objectifs premiers de s'occuper de différentes manifestations en collaboration avec la Commune de Pusey et de proposer des activités ou sorties aux habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal de Pusey doit donc y être représenté.

Représentants de la Commune de Pusey au sein du « Comité des Fêtes » :

Nom et Prénom	Qualité
VUILLEMOT Gaston	Conseiller Municipal
CHAUDEY Maryline	Conseillère Municipale
EKOUME Valérie	Conseillère Municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les désignations de représentants, de correspondants, de délégués au sein des différentes structures comme ci-dessus énumérées.

5/ DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ATTRIBUTIONS (Délibération n°05) :

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal de Pusey afin de faciliter la gestion quotidienne de la Commune, et propose d'instaurer des délégations notamment prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 2122-22.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DELEGUE les attributions suivantes du Conseil Municipal à Monsieur le Maire à compter de ce jour et pour la durée du mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

6/ MISSIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉS (Délibération n°06) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les indemnités de fonctions sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT.

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L.2123-17).

Toutefois, la Loi a prévu un régime indemnitaire pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice des mandats.

Le nouveau Conseil Municipal doit fixer le montant des indemnités dans les trois mois suivant son installation (article L.2323-20-1), la délibération couvre toute la durée du mandat sauf cas particulier (décès d'un adjoint par exemple).

Toujours selon l'article L.2323-20-1 du CGCT, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

L'article L.2323-23 du CGCT prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

La méthode de calcul est la suivante :

Le CGCT prévoit que le montant des indemnités maximales à verser est calculé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité représente un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, ce pourcentage variant selon la strate démographique dans laquelle se situe la commune.

Les taux maximum applicables sont prévus par l'article L.2123-23 du CGCT pour les indemnités des maires et par l'article L.2123-24 pour celles des adjoints.

La population de la commune à prendre en compte pour se situer dans la strate démographique de référence est la population totale du dernier recensement.

Pour pouvoir rester dans l'enveloppe indemnitaire maximale, le Conseil Municipal doit procéder à la détermination de cette enveloppe maximale et fixer les indemnités individuelles.

À cet effet, il utilisera les barèmes figurant à l'article et L.2123-24.

À l'intérieur de cette enveloppe, la répartition est libre et rien n'oblige à lisser les indemnités de tous les adjoints sur la même base. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant global de l'enveloppe maximale ne soit pas dépassé.

Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L.2122-17, il peut percevoir pendant la durée de la suppléance et après délibération, l'indemnité fixée pour le Maire.

À la vue de ce qui précède et de la population de la Commune de Pusey, le tableau ci-dessous fixe le taux maximum des indemnités de fonction des Adjointes.

POPULATION TOTALE	Adjoints
	TAUX MAXIMAL
De 1 000 à 3 499	19,80 %

Il est rappelé le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de Pusey en date du 27 Mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 Adjointes.

Enfin, en date du 28 Mai 2020, Monsieur le Maire a dressé les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions et de signatures à :

- Monsieur CLERC Pierre en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,
- Madame VIENNET Sandra en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire,
- Monsieur MANTION Patrice en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,
- Madame DE JESUS Gaëlle en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1^{er} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4^{ème} Adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

VALIDE le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS					
ARRONDISSEMENT : VESOUL					
CANTON : VESOUL-1					
COLLECTIVITE : COMMUNE DE PUSEY					
POPULATION : 1.474 HABITANTS (INSEE AU 01/01/2020)					
Fonction	Nom et Prénom	Base	Pourcentage	Référentiel	Indemnités brutes calculées (Valeurs au 01/01/2020)
1 ^{er} Adjoint	CLERC Pierre	Indice Brut terminal de la fonction publique	19,80 %	Art. L.2123-24 du CGCT	770,10 €
2 ^{ème} Adjoint	VIENNET Sandra		19,80 %		770,10 €
3 ^{ème} Adjoint	MANTION Patrice		19,80 %		770,10 €
4 ^{ème} Adjoint	DE JESUS Gaëlle		19,80 %		770,10 €

PRECISE que l'ensemble des indemnités allouées aux Adjoints est attribué dès leurs délégations de fonctions et de signatures accordées par Monsieur le Maire, à savoir au 28 Mai 2020.

7/ RECOUVREMENT DES REDEVABLES DÉFAILLANTS : AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DES POURSUITES AU TRÉSORIER (Délibération n°07) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article R1617-24 du CGCT associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le comptable : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire ou tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 Décembre 2011 précise que « le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée ».

Il est rappelé qu'à défaut d'autorisation de poursuite accordée au Receveur de la Commune, la procédure stipule d'envoyer le dossier contentieux à un huissier de justice conventionné qui mettra en œuvre une procédure de phase comminatoire à la charge du redevable qui dure 50 jours pendant lesquels le Receveur ne peut effectuer aucune poursuite.

Ladite instruction rappelle que « l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit donc être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable ».

De fait, l'autorisation permanente et générale de poursuites revêt un caractère personnel vis-à-vis de l'ordonnateur aussi bien que du comptable et que par conséquent l'autorisation de poursuite doit donc nommer personnellement l'ordonnateur, le comptable ainsi que le poste comptable.

Monsieur Etienne SAÏD assume les taches de Receveur de la Commune de Pusey au sein de la Trésorerie de Vesoul, Monsieur Jean-Jacques POLIEN ayant élu Maire en date du 27 Mai 2020, il convient donc d'établir ladite autorisation à cette date, justifiant ainsi les actes déroulés pour le compte de la commune et ce, conformément au décret n°2011-2036 du 29 Décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Trésorier de Vesoul à exécuter les poursuites nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter l'autorisation du Maire, Monsieur Jean-Jacques POLIEN, pour tous les titres des budgets de la Commune de Pusey ;

ACCORDE cette autorisation de manière permanente et générale ;

PRECISE que cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de révocation.

8/ PRÉSENTS OFFERTS PAR LA COMMUNE : DÉTERMINATION DES MONTANTS

(Délibération n°08) :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Pusey a pour coutume d'offrir des présents aux agents municipaux à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage,...) ou professionnels (départs à la retraite).

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'en préciser le cadre.

Les cadeaux pourront être personnalisés selon les centres d'intérêt des agents. Leurs montants resteront dans des limites raisonnables et il est proposé que le montant ne dépasse pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent (soit 171,40 € TTC pour l'année 2020).

Des présents sont également offerts à certaines personnalités extérieures à l'occasion des vœux de nouvelle année ou d'événements exceptionnels (cérémonies officielles, réception de délégations ...), dans la limite des crédits inscrits au budget à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE l'achat de cadeaux aux agents municipaux pour l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage,...) ou professionnels (départs à la retraite) dans la limite de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale par agent ;

ACCORDE l'achat de cadeaux aux personnalités extérieures à l'occasion des vœux et diverses manifestations ;

PRECISE que les dépenses seront imputées au budget de la Commune de Pusey au chapitre 011 « charges à caractère général », article 6232 « fêtes et cérémonies ».

9/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :**

- **Commissions au sein de la CAV :**

Monsieur POLIEN informe l'Assemblée de la représentativité des conseillers communautaires de Pusey au sein des commissions de la CAV :

Monsieur POLIEN Jean-Jacques :

- C° Tourisme, sport et loisirs ;
- C° Développement territorial (aménagement, urbanisme...).

Madame VIENNET Sandra :

- C° Environnement et développement durable (ordures ménagère, cycle de l'eau, rivières) ;
- C° Transports urbains et désenclavement (bus et pistes cyclables).

Monsieur POLIEN Jean-Jacques et Madame VIENNET Sandra (les 2) :

- 5^{ème} commission : la commission administration générale qui aura notamment en charge les questions relatives au personnel, aux finances, à la mutualisation....

○ Visite de Monsieur Alain JOYANDET :

Monsieur Alain JOYANDET – Sénateur de la Haute-Saône – passera en Mairie de Pusey le lundi 15 juin 2020 à 09H00.

Les membres du Conseil Municipal de Pusey sont invités à cette rencontre.

○ Cérémonies du 18 juin :

Elles se dérouleront devant le monument aux morts à 18H30 avec 10 personnes maxi.

Les « Anciens Combattants » seront présents et au nombre de 7, le Conseil Municipal au nombre de 3.

○ Prochaines réunions :

La prochaine séance plénière du Conseil Municipal de Pusey se tiendra normalement le vendredi 03 juillet 2020 à 18H30. Cette séance sera conséquente avec le vote des Budgets Primitifs 2020 et le vote des impôts locaux 2020.

Une réunion de travail et de formation sur les finances publiques se déroulera le vendredi 19 juin 2020 à 18H30 à la Maison Municipale et des Associations.

• Intervention de Monsieur Patrice MANTION :

Monsieur MANTION se réjouit de la réouverture de la Maison Municipale et des Associations pour la tenue des Assemblée Générales des associations communales.

• Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS :

Un point est donné sur les effectifs scolaires pour le mois de juin au sein du Groupe Scolaire Gustave Courtois de Pusey :

- 83 élèves ont repris le chemin de l'école ;
- 20 enfants fréquentent le service communal de restauration scolaire.

Tout se passe bien avec le respect du protocole sanitaire mis en place.

• Intervention de Monsieur Christophe DAMPENON :

Le club de rugby de Vesoul sollicite la commune de Pusey pour l'utilisation du petit terrain de football, le samedi matin de 10H00 à 12H00, à partir du 27/06/2020 et ce, pour tout le mois de juillet.

Il s'agirait d'une reprise pour les moins de 14 ans du club de rugby tout en respectant les protocoles sanitaires fédéraux mis en place.

Monsieur MANTION va voir avec Monsieur le Président de l'US Pusey pour la gestion du terrain et des créneaux demandés.

• Intervention de Monsieur Patrick REYNOUD :

Le tirage au sort de l'affouage se fera à huis clos et très prochainement.

• Intervention de Monsieur Gaston VUILLEMOT :

Monsieur VUILLEMOT se préoccupe du concours des maisons fleuries.

Monsieur POLIEN charge les Adjoints au Maire de voir ensemble la meilleure façon de mettre en place ce concours.

• Intervention de Madame Maryline CHAUDEY :

Madame CHAUDEY demande comment se déroule l'entretien des espaces verts.

Monsieur CLERC informe l'Assemblée que les effectifs des services techniques municipaux sont au plus bas depuis le début de l'année. Ils vont être renforcés prochainement et en attendant, une entreprise d'insertion va palier à ce déficit d'effectif et reprendre le retard accumulé en terme d'entretien des espaces verts.

• Intervention de Madame Sandra VIENNET :

Madame VIENNET félicite l'ensemble des membres du Conseil Municipal de Pusey sollicités pour la distribution des masques à la population (540 foyers ont été distribués).

L'accueil de loisirs du mercredi est ré-ouvert et compte jusqu'à 10 enfants.

L'accueil périscolaire du soir fonctionne jusqu'à 17H30 et compte jusqu'à 7 enfants.
Enfin, le Centre Aéré sera ouvert tout le mois de juillet 2020 (4 semaines).


- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Monsieur CLERC se félicite des compositions des commissions communales.

La Commission Communale des Finances aura beaucoup de travail à la vue des souhaits des autres Commissions Communales.

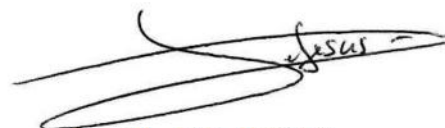
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 58.

Le Maire


Jean-Jacques POLIEN



La Secrétaire de séance,


Gaëlle DE JESUS